

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 35 - Restauration scolaire municipale : Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires
- Autorisation de signature

Délibération n° 008210

Restauration scolaire municipale : Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires - Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	07/01/2026	Favorable unanime

Résumé

Le marché actuel d'achat de denrées alimentaires de la Ville de Besançon et le CCAS arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de conclure un nouvel accord-cadre porté par la Ville de Besançon (service Restauration – Direction Restauration et Gestion du Patrimoine – Département Education) au sein du groupement de commandes permanent créé le 15 décembre 2022.

Pour la Ville, les achats passés dans ce cadre sont destinés à la fabrication des repas par la cuisine municipale pour les écoles, les crèches et les centres de loisirs.

Pour le CCAS, les achats permettront d'approvisionner la cuisine Marulaz qui fabrique les repas pour les résidences autonomie.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 8 mois afin d'être en cohérence avec les années scolaires et ainsi d'en faciliter la gestion, avec renouvellement possible par période de 12 mois, pour un maximum de 3 ans et 8 mois.

Les lots définis ont été retravaillés en tenant compte des objectifs de la loi Egalim.

I. Le contexte

Afin d'optimiser leurs achats en matière de denrées alimentaires, la Ville de Besançon et le CCAS souhaitent passer un marché en groupement de commandes via la convention de groupement de commandes permanent.

Un précédent accord-cadre avait été passé et a permis aux deux collectivités de procéder à des achats respectifs de denrées destinées à la fabrication de repas.

Pour la Ville de Besançon, la cuisine municipale « les petits plats » produit chaque jour 5 500 repas en liaison chaude destinés à 48 restaurants scolaires et à 15 crèches, ainsi qu'aux centres de loisirs le mercredi et en périodes de vacances scolaires. Ainsi, environ 770 000 repas sont produits chaque année. Elle a vocation d'offrir aux enfants une alimentation équilibrée dans une perspective de formation au goût et de découverte de l'art culinaire.

Pour le CCAS, la cuisine « Marulaz » produit chaque jour 350 repas, en liaison chaude également, à destination de 6 résidences autonomie pour personnes âgées, soit environ 95 000 repas par an.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2026, il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de passer un nouvel accord-cadre.

II. Le projet

Dans le cadre de cette consultation, le coordonnateur du groupement reste la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par le coordonnateur seront les suivantes : définition et recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, lancement de la consultation, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre aux titulaires. Chaque membre suivra l'exécution de cet accord-cadre à hauteur de ses besoins.

Afin d'assurer la bonne marche des services de restauration des deux collectivités à partir de 2027, un nouvel appel d'offres ouvert pour la « Fourniture de denrées alimentaires au groupement de

commandes Ville de Besançon / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » sera lancé en mars 2026. Cet appel d'offres est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La satisfaction des besoins en alimentation sera réalisée par le seul marché présent dont le montant global annuel est estimé à 2 294 000 € HT pour un total de 30 lots. Il s'agit d'un accord-cadre avec montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Sa durée initiale sera de 8 mois, du 4 janvier 2027 au 31 août 2027, avec possibilité de 3 reconductions d'une année chacune (soit une durée maximale de 3 ans et 8 mois).

Les 30 lots retenus sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT de la première période	Maximum annuel HT des périodes de reconduction
Lot 1	Viande fraîche de veau, bœuf	125 000 €	187 500 €
Lot 2	Viande fraîche de porc bio	24 000 €	36 000 €
Lot 3	Viande fraîche ovine bio	21 000 €	31 500 €
Lot 4	Poisson frais et dérivés	43 333 €	65 000 €
Lot 5	Produits avicoles et cunicoles frais	126 666 €	190 000 €
Lot 6	Viande de bœuf hachée bio	16 666 €	25 000 €
Lot 7	Charcuterie traiteur artisanale	18 333 €	27 500 €
Lot 8	Produits charcuterie traiteur	16 333 €	24 500 €
Lot 9	Fruits bio de saison	80 000 €	120 000 €
Lot 10	Produits laitiers divers – ovoproduits	130 000 €	196 500 €
Lot 11	Produits laitiers sous signe de qualité	110 000 €	165 000 €
Lot 12	Fromages sous signe de qualité	66 666 €	100 000 €
Lot 13	Fromage frais et yaourt au lait de chèvre Bio	4 333 €	6 500 €
Lot 14	Ovoproduits bio	34 000 €	51 000 €
Lot 15	Fruits et légumes 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	255 000 €	382 500 €
Lot 16	Légumes frais bio de saison	62 666 €	94 000 €
Lot 17	Légumes et fruits surgelés	151 666 €	227 500 €
Lot 18	Poissons filets surgelés et dérivés	80 000 €	120 000 €
Lot 19	Produits protidiques, tartes salées, pâtes, surgelés	60 000 €	90 000 €
Lot 20	Viande cuite	10 666 €	16 000 €
Lot 21	Pâtisseries surgelées	15 666 €	23 500 €
Lot 22	Pain bio et non bio - Gâteaux festifs	111 666 €	167 500 €
Lot 23	Viennoiserie et pains surgelés	13 333 €	20 000 €
Lot 24	Chocolat	15 000 €	22 500 €
Lot 25	Conserves - Epicerie générale	118 333 €	177 500 €
Lot 26	Produits d'épicerie bio	201 666 €	302 500 €
Lot 27	Boissons - Vins - Spiritueux	12 000 €	18 000 €

Lot 28	Glaces	1 166 €	1 750 €
Lot 29	Miel et nougat bio	8 666 €	13 000 €
Lot 30	Champignons frais bio	5 000 €	7 500 €
Total		1 938 824 €	2 909 750 €

Les caractéristiques de l'opération proposée à partir de 2027 présentent 2 spécificités :

- Lot 11 et 12 : accord-cadre attribué à 2 attributaires maximum ;
- Lot 16 : marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (articles L. 2113-12 ou L. 2113-13 du Code de la commande publique).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les lots 1, 5, 9 à 12, 15 à 19, 22, 25 et 26 avec les attributaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT